

UTILISATION DE LA BORNE DE SERVICE
POUR CAMPING-CARS DE FISMES
SQUARE DE LA VESLE

La ville de Fismes est heureuse de mettre à la disposition des camping-caristes cette borne de service.

L'accès s'effectue librement. La borne est réservée uniquement aux autocaravanes ou camping-cars en bon état de fonctionnement et interdite strictement à tout autre véhicule.

Les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

L'utilisation de la borne est payante, selon tarif fixé par le conseil municipal, les usagers sont tenus de procéder au paiement par un système de jetons pour l'accès à l'eau potable.

*Le coût unitaire d'un jeton est fixé par délibération du Conseil Municipal à **2.50 €** pour la fourniture d'eau. La borne ne propose pas d'alimentation électrique. Il ne sera délivré que **deux jetons par jour et par véhicule** au maximum par point de vente.*

Les jetons sont vendus uniquement dans les lieux suivants, aux jours et heures consignés dans le tableau suivant. Le règlement d'utilisation complet (arrêté du Maire n° 11-104 du 29 juillet 2011) est consultable aux mêmes endroits :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Hôtel de Ville	Place de l'hôtel de ville (Centre Ville)	Lundi au samedi : 8h30 - 12h00 Lundi au vendredi : 14h00 - 18h00
Boulangerie-Pâtisserie de Fismette	Rond point de Fismette (face au parking où se trouve la borne de service)	Tous les jours du lundi au samedi sauf mercredi (jour de fermeture) 6h00 – 13h30 et de 16h15 - 19h30 Dimanche de 17h00 - 19h30
Librairie Gossard	3 rue d'Ardre (Centre Ville)	Lundi au Samedi 6h30 – 12h30 et 14h30 – 19h30 Dimanche : 8h00 – 12h00
Terrain de Camping municipal de Fismes	Allée des missions – RN 31 (direction Soissons)	Du 11 avril au 1^{er} octobre : Du lundi au vendredi : 8h30 - 11h00 et 16h45 - 19h45 Samedi : 8h30 – 10h30 et 18h00 – 19h00 Dimanche : 9h00 – 10h00 et 18h00 – 19h00
Office du Tourisme de Fismes et de sa région	28 rue Létilly (direction Epernay)	Mardi au samedi: 9h-12h30 - 14h00 -17h00

Dispositions d'hygiène et de salubrité

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité dans les conditions de l'arrêté municipal VOI-DIV 11-104.

BIENVENUE A FISMES !

Jean-Pierre Pinon
Maire de Fismes

Jean-Claude Caudy
Maire-adjoint
Délégué à la Jeunesse et aux Sports

En cas d'urgence merci de composer le 03.26.48.05.50

Mise à jour 13 avril 2016